



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 5 juin 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Patrick PUBLI, Monsieur Philippe EXPOSITO et Mesdames Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA et EXPOSITO.

Pouvoirs : Monsieur Jonathan LEBOFFE à Monsieur Michel SOULES

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Amortissements M57 et dérogation à la règle du prorata temporis.

Demande de congés exceptionnels de départ à la retraite Mr CATALA.

Réévaluation de la tranche du Quotient familial pour l'aide de la cantine scolaire.

Règlementation de la hauteur des caveaux dans le cimetière.

Questions diverses

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du lundi 15 avril 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	650,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal vote à l'unanimité
Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis:

Monsieur Régis REDON prend la parole et informe l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal décide :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement : ADOPTÉ les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	<i>Subventions d'équipement versées</i>	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Le conseil municipal vote à l'unanimité

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de congés exceptionnels de départ à la retraite Mr CATALA :

Dans le cadre du remplacement de Monsieur CATALA, Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de faciliter l'intégration de son remplacement sur le poste celui propose de reporter son départ à la retraite et demande l'octroi de congés supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Réévaluation de la tranche du Quotient familial pour l'aide de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que du fait qu'il n'y a pas d'école sur la commune, tous les enfants de Berriac qui sont scolarisés dépendent de la commune de Carcassonne.

Il explique que plusieurs familles du village se retrouvent en difficulté pour régler les frais de cantine scolaire de leurs enfants.

Lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal avait voté une participation en fonction du quotient familial en faveur des parents dans le besoin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de revoir les modalités d'attribution.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide d'un montant de 1,40€ et d'augmenter le seuil du quotient familial attribué et de le passer de 369/443.94 à 569.53/703.94.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Règlementation de la hauteur des caveaux dans le cimetière :

L'ordre du jour est annulé. Monsieur le Maire fixera la réglementation par arrêté municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

